

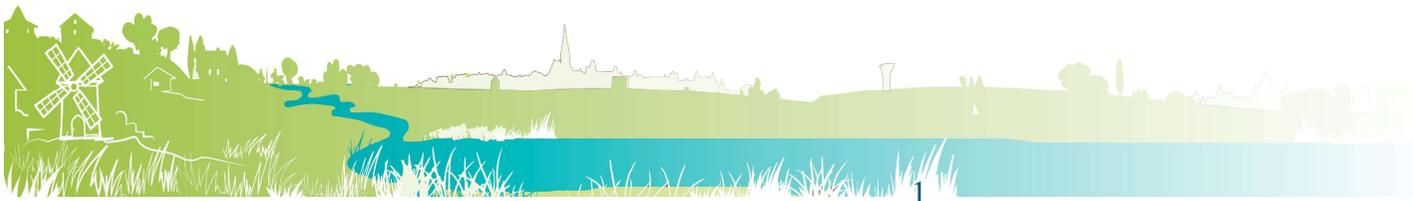
RAPPORT DE LA CLECT DU 21 novembre 2022



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20221128-CC_FL_161_2022-DE

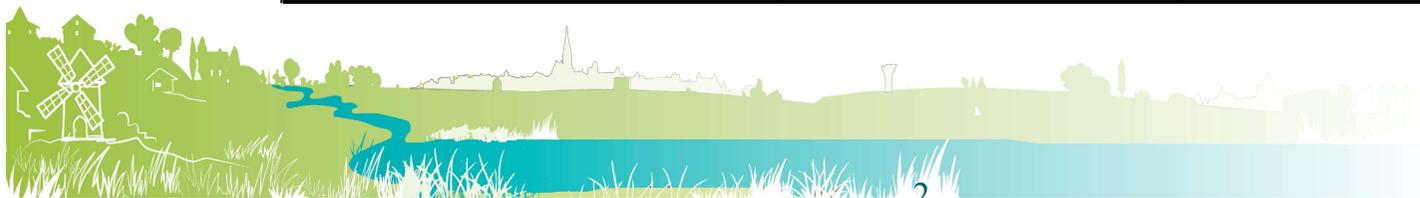
- 1- Rappel des AC provisoires 2022
- 2- Attributions de Compensations définitives 2022



1- Rappel des AC provisoires 2022

Révision libre liée à la gestion des PLU (*Sur la base d'une révision libre, la CLECT invite le Conseil communautaire à réviser les AC selon la règle consistant à faire supporter 100 % sur les AC pour les procédures classiques et 50 % pour les procédures relevant de l'intérêt général*)

	Ajustement des AC liés à la Compétence de gestion des PLU	Ajustement des AC liés à la Compétence de gestion des PLU		
	Révision libre des AC	Révision libre des AC		
		Annulations 2021	Mandats 2021	Total
Ex CC d'Amfreville la campagne				
Saint-Pierre-du-Bosguérard	-1 554,00 €	1 554,00 €		1 554,00 €
Ex CC de Bougtheroulde-Infreville				
Grand Bourgtheroulde			- 3 773,53 €	-3 773,53 €
Les Monts du Roumois			- 5 530,63 €	-5 530,63 €
Saint-Denis-des-Monts	-1 950,00 €	1 950,00 €		1 950,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey	6 512,00 €		- 342,63 €	-342,63 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	-5 616,00 €	5 616,00 €	- 6 302,69 €	-686,69 €
Ex CC de Quillebeuf-sur-Seine				
Bourneville-Sainte-Croix	807,00 €		- 2 557,09 €	-2 557,09 €
Sainte-Opportune-la-Mare	-6 900,00 €	6 900,00 €	- 11 775,34 €	-4 875,34 €
Ex CC du Roumois-Nord				
Bourg-Achard	1 697,00 €		- 8 284,81 €	-8 284,81 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	-15 132,00 €	15 132,00 €	- 5 857,50 €	9 274,50 €
TOTAL	-22 136,00 €	31 152,00 €	-44 424,22 €	-13 272,22 €



1- Rappel des AC proviroyes 2022

Révision liée à la compétence enfance

3 communes sur 17 n'avaient pas délibéré favorablement en 2019 pour le versement des AC liées à la compétence enfance/jeunesse représentant 80 692 €. Le groupe de travail proposait aux membres de la CLECT de rétablir ces AC en 2022 selon la contribution de 2016 et sans rétroactivité.

Il est précisé qu'une harmonisation des refacturations des mises à disposition des locaux avait été adoptée au Conseil communautaire de décembre 2021.

La CLECT suggèrait, à la majorité (une abstention), la révision liée à la compétence enfance jeunesse impactant les AC des communes suivantes :

Il était demandé à ces communes de proposer ces révisions au prochain Conseil municipal

	AC liées au transfert de la compétence enfance jeunesse
Bouquetot	24 258,00 €
Le Landin	4 067,00 €
St Ouen de Thouberville	52 367,00 €
TOTAL	80 692,00 €



1- Rappel des AC provisoires 2022

Extraits du rapport de la CLECT du 4 mars 2011 :

A - Le Président expose aux membres de la commission que la prise en charge de la compétence Enfance Jeunesse entraîne une forte augmentation des dépenses de la communauté de communes et qu'il conviendrait, après évaluation des charges transférées, de déterminer une clé de répartition de ces charges entre communes et communauté de communes. Seules sont prises en compte les dépenses liées au fonctionnement des périscolaires et des centres de loisirs ; les dépenses nouvelles engendrées par l'ouverture des structures multi-accueils de Bourg-Achard et Saint Ouen de Thouberville restent à la charge de la communauté de communes.

La charge nette supportée par la communauté de communes est de 363 827 € qu'il est proposé de répartir entre les communes selon un critère à définir. 4 hypothèses de répartition sont présentées aux membres de la commission :

Hypothèse 1 : répartition à 100 % au nombre d'habitants

Hypothèse 2 : 50% au nombre d'habitants – 50% au nombre d'heures de présence enfants

Hypothèse 3 : 60% au nombre d'habitants – 40% au nombre d'heures de présence enfants

Hypothèse 4 : 70% au nombre d'habitants – 30% au nombre d'heures de présence enfants

Les hypothèses 3 et 4 ayant été écartées, seules sont étudiées les hypothèses 1 et 2 (cf. tableau).



1- Rappel des AC provisoires 2022

L'option 1 avait été retenue

communes	AC base 99 communes vers CCRN	AC base 99 CCRN vers communes	contribution service enfance	neutralisation TP sur 7 ans	MONTANT TOTAL 2011
Barneville	23466		12033	178	35677
Bosgouet	22276		14151	1947	38374
Bouquetot	49613		24258	242	74113
Bourg Achard	35181		69046	12323	116550
Caumont	44932		24523	495	69950
Cauverville	7954		4573	225	12752
Etreville	11335		13212	2501	27048
Eturqueraye	11619		6666	665	18950
Hauville	57276		30756	720	88752
Haye Aubrée	21622		10180	100	31902
Haye Routot	10234		6233	29	16496
Honguemare		-23990	14271	7910	-1809
Le Landin	8810		4067	16	12893
Mauny	0		4789		4789
Rougemontier		-9460	21082	8126	19748
Routot	30450		33764	3112	67326
St Ouen	10314		52367	8635	71316
La trinité	8312		10372	1644	20328
Valletot	14283		7484	37	21804
	367677	-33450	363827	48905	746959



2- Attributions de compensation définitives 2022

- Les Conseils Municipaux des 3 communes concernées par ces AC enfance jeunesse ont refusé la révision.
- La commission enfance jeunesse a été saisie pour proposer des alternatives aux communes qui ne transmettent pas les AC et la Préfecture en a été informée.
- Plusieurs RDV ont eu lieu avec les Maires concernés (ex : St Ouen de Thouberville : 23.03.2022 (visite communale du Président), 13,04,2022 (Mairie de St Ouen) et 23/09/2022 (réunion au siège)
- Motivations du refus par la commune de St Ouen de Thouberville :
« L'évaluation des charges sur la petite enfance fait l'objet de débat depuis une dizaine d'années et a fait l'objet de nombreuses révisions libres » [...], le conseil municipal aujourd'hui ne partage pas les modalités de calcul de cette atténuation de compensation[...], le budget de fonctionnement communal dégage une épargne brute très faible bien inférieure au montant réclamé par la communauté de communes.
- Une information sera faite également en conférence des maires élargie afin d'informer toute l'assemblée.



2- Attributions de compensation définitives 2022

Par conséquent les attributions de compensation définitives, suite aux votes des AC provisoires sont les suivantes pour 2022.

	30	14	27
	Nouvelles AC suite à la délibération des AC provisoires du 07-02-22	Ajustement des AC liées au délibération des révisions libres prises par les communes	Nouvelles AC définitives
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €		25 659,00 €
Le Thuit de l'Oison	-62 186,00 €		-62 186,00 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €		-1 410,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €		3 730,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €		-16 133,00 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €		30 206,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €		-116 624,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €		-94 109,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-109 324,53 €		-109 324,53 €
Les Monts du Roumois	-111 451,63 €		-111 451,63 €
Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €		-14 983,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey	-12 462,63 €		-12 462,63 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	-63 172,69 €		-63 172,69 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €		-14 142,00 €
Thénouville	-59 000,00 €		-59 000,00 €
Voiscreville	-9 212,00 €		-9 212,00 €
Aizier	2 342,00 €		2 342,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	76 753,91 €		76 753,91 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €		29 009,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare	5 073,66 €		5 073,66 €



2- Attributions de compensation définitives 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20221128-CC_FL_161_2022-DE

	30	14	27
	Nouvelles AC suite à la délibération des AC provisoires du 07-02-22	Ajustement des AC liées au délibération des révisions libres prises par les communes	Nouvelles AC définitives
Tocqueville	1 890,00 €		1 890,00 €
Trouville-la-Haule	40 049,00 €		40 049,00 €
Vieux-Port	2 078,00 €		2 078,00 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €		-24 332,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €		-27 723,00 €
Bouquetot	-46 644,00 €	24 258,00 €	-22 386,00 €
Bourg-Achard	-172 359,81 €		-172 359,81 €
Caumont	-48 750,00 €		-48 750,00 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €		-8 895,00 €
Etréville	-27 745,00 €		-27 745,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €		-11 961,00 €
Hauville	-59 844,00 €		-59 844,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €		-8 029,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €		-20 693,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €		-12 486,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €		-18 748,00 €
Le Landin	-9 296,00 €	4 067,00 €	-5 229,00 €
Mauny	-7 403,00 €		-7 403,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	-102 504,50 €	52 367,00 €	-50 137,50 €
Valletot	-14 329,00 €		-14 329,00 €
TOTAL	-1 089 162,22 €	80 692,00 €	-1 008 470,22 €
Montant des AC que la CC Roumois Seine doit verser aux communes (compte 73921)	216 790,57 €		216 790,57 €
Montant des AC que les communes doivent verser à la CC Roumois Seine (compte 7321)	1 305 952,79 €		1 225 260,79 €



- Tableau des AC définitives 2022 – tableau complet – Annexe 1
- Projet de délibération communautaire AC définitives 2022 – Annexe 2
- Modèles de délibération pour les communes
 - Adoption rapport de la CLECT – Annexe 3
 - Délibération sur la modification des AC – Annexe 4

